



9.3.2011

B7-0168/2011 }
B7-0181/2011 }
B7-0182/2011 }
B7-0183/2011 }
B7-0186/2011 } RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 122, paragraphe 5, du règlement

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes:

Verts/ALE (B7-0168/2011)

ALDE (B7-0181/2011)

S&D (B7-0182/2011)

PPE (B7-0183/2011)

ECR (B7-0186/2011)

sur la situation et le patrimoine culturel de Kashgar (région autonome ouïghoure du Xinjiang, en Chine)

Tunne Kelam, László Tőkés, Mario Mauro, Cristian Dan Preda, Bernd Posselt, Bogusław Sonik, Filip Kaczmarek, Csaba Sógor, Eija-Riitta Korhola, Elena Băsescu, Sari Essayah, Monica Luisa Macovei, Kinga Gál

au nom du groupe PPE

Véronique De Keyser, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg

au nom du groupe S&D

Marietje Schaake, Niccolò Rinaldi, Marielle De Sarnez, Ramon Tremosa i Balcells, Edward McMillan-Scott, Kristiina Ojula

au nom du groupe ALDE

Charles Tannock, Ryszard Antoni Legutko, Tomasz Piotr Poręba

au nom du groupe ECR

RC\860313FR.doc

PE459.710v01-00 }
PE459.724v01-00 }
PE459.725v01-00 }
PE459.726v01-00 }
PE459.729v01-00 } RC1

Frieda Brepoels, Helga Trüpel, Heidi Hautala, Barbara Lochbihler, Raül Romeva i Rueda, Judith Sargentini, Nicole Kiil-Nielsen
au nom du groupe Verts/ALE
Fiorello Provera

RC\860313FR.doc

PE459.710v01-00 }
PE459.724v01-00 }
PE459.725v01-00 }
PE459.726v01-00 }
PE459.729v01-00 } RC1

FR

Résolution du Parlement européen sur la situation et le patrimoine culturel de Kashgar (région autonome ouïghoure du Xinjiang, en Chine)

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Chine, notamment celles relatives aux droits de l'homme et aux droits des minorités, et en particulier celles des 26 novembre 2009 et 24 novembre 2010,
 - vu le 13^e Sommet UE-Chine qui s'est tenu le 6 octobre 2010 à Bruxelles et qui a comporté le premier forum culturel à haut niveau UE-Chine destiné à renforcer le dialogue et la coopération culturels entre l'UE et la Chine,
 - vu la déclaration des Nations unies relative aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques adoptée par la résolution 47/135 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1992, laquelle dispose que "les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, ...",
 - vu les articles 4, 22 et 119 de la Constitution de la République populaire de Chine, qui prévoit une assistance gouvernementale au développement culturel des régions habitées par des nationalités minoritaires, la protection de l'État pour les monuments et vestiges culturels de valeur et la protection de l'héritage culturel des différentes nationalités,
 - vu l'article 122, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que, en 2009, le gouvernement chinois a annoncé un programme de reconstruction urbaine de 500 millions de dollars (Kashgar Dangerous House Reform) qui, depuis ce moment, s'est traduit par la destruction progressive de Kashgar, ancienne cité de la route de la soie, puisqu'il prévoit de démolir 85 % de la vieille ville et de construire à la place des immeubles d'appartements modernes et de convertir les parties anciennes restantes de la cité en site touristique mixte sino-ouïghour,
- B. considérant que Pékin continue d'exclure la ville de Kashgar des demandes de reconnaissance comme patrimoine mondial de l'Unesco, par exemple le projet de demande transnationale visant à assurer la protection de différents sites culturels situés sur la route de la soie d'Asie centrale,
- C. considérant que la ville de Kashgar est un site au patrimoine architectural unique de grande importance historique et géographique internationale étant donné qu'il s'agit d'un ancien centre de commerce et de tourisme,
- D. considérant que la ville de Kashgar présente une valeur symbolique élevée du point de vue de l'identité culturelle des populations ouïghoure et hui de la région ainsi que de celui de la diversité culturelle chinoise,

- E. considérant que la justification officielle du programme de reconstruction, à savoir une consolidation antisismique, ne nécessite pas la démolition complète des constructions traditionnelles, une solution de rechange résidant dans une rénovation prenant en considération les aspects culturels,
- F. considérant que Pékin s'est engagée dans une modernisation de logements destructrice dans d'autres régions de Chine à travers ses différents plans de développement local qui prévoient la démolition d'immeubles historiques et le relogement forcé des occupants sans prendre en considération la perte d'un patrimoine historique et culturel extrêmement précieux et sans donner la priorité à la préservation – dans des zones protégées ou des musées – des vestiges ou des principaux monuments ou bâtiments afin de pouvoir les transmettre aux générations à venir et au monde, objets illustrant des millénaires d'évolution historique et culturelle chinoise,
- G. considérant que Pékin applique avec persistance des politiques ethno-culturelles répressives dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang (XUAR), lesquelles ont atteint leur triste point culminant au cours de la répression violente des manifestants ouïghours lors des troubles de 2009 à Urumqi,
- H. considérant que les populations ouïghoure et hui sont victimes de violations incessantes de leurs droits de l'homme et qu'elle se voient refuser une représentation politique appropriée ainsi que l'autodétermination culturelle,
1. demande au gouvernement chinois de mettre fin immédiatement à la destruction qui menace la survie du patrimoine architectural de Kashgar et de faire réaliser par des spécialistes à une étude approfondie sur des méthodes de rénovation prenant en considération les aspects culturels;
 2. demande au gouvernement chinois de mettre fin à tout relogement forcé et à la marginalisation sociale de la population ouïghoure de Kashgar qui est due à la destruction des zones résidentielles, et à indemniser convenablement toutes les victimes du préjudice qu'elles ont subi;
 3. demande aux autorités chinoises de tout mettre en œuvre pour nouer un véritable dialogue han-ouïghour, adopter des politiques économiques inclusives et globales au Xinjiang afin de renforcer l'autonomie locale et de protéger l'identité culturelle de la population ouïghoure;
 4. demande instamment au gouvernement chinois de respecter ses obligations constitutionnelles en soutenant comme il convient les traditions culturelles de Kashgar et de la XUAR, qui sont fortement marquées par l'identité ouïghoure;
 5. demande aux autorités chinoises de prendre des mesures pour empêcher le commerce illicite et la contrebande qui contribuent à la perte du patrimoine civilisationnel chinois;
 6. demande au ministre chinois de la culture de revoir les dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant la protection des vestiges culturels afin d'adapter le mode de vie du groupe ethnique minoritaire qui, parfois, ignorant les trésors qu'il possède, exploite mal son patrimoine culturel ou renonce à le protéger; estime à cet égard qu'une campagne

RC\860313FR.doc

PE459.710v01-00 }
PE459.724v01-00 }
PE459.725v01-00 }
PE459.726v01-00 }
PE459.729v01-00 } RC1

d'information à ce sujet devrait être promue au niveau national;

7. demande instamment au gouvernement chinois d'examiner la possibilité de faire figurer la ville de Kashgar dans la demande commune du Kazakhstan, du Kirghizstan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan relative à la reconnaissance du statut de patrimoine mondial de l'Unesco pour la route de la soie;
8. demande au gouvernement chinois de mettre fin à toutes les politiques discriminatoires ou répressives à l'égard des populations ouïghoure et hui et de respecter leur droit fondamental à la liberté d'expression culturelle, en particulier en ce qui concerne Tursunjan Hezim, ancien professeur d'histoire qui, au terme d'un procès à huis clos, a été condamné à sept ans d'emprisonnement, ainsi que d'autre militants condamnés au cours des derniers mois;
9. invite le Service européen pour l'action extérieure à concevoir des mesures supplémentaires, dans le contexte de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, afin de protéger les droits de l'homme et les droits culturels des groupes minoritaires ethniques, religieux et linguistiques de Chine;
10. invite les représentants de l'UE et la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à intensifier les pourparlers relatifs aux droits de l'homme et aux droits des minorités avec la République populaire de Chine et à rendre le dialogue sur les droits de l'homme plus efficace et plus axé sur des résultats;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Secrétaire général des Nations unies, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, à l'Unesco, au Congrès national du peuple (et à sa commission permanente) de la République populaire de Chine, ainsi qu'à la commission permanente du parti de la région autonome ouïghoure du Xinjiang.